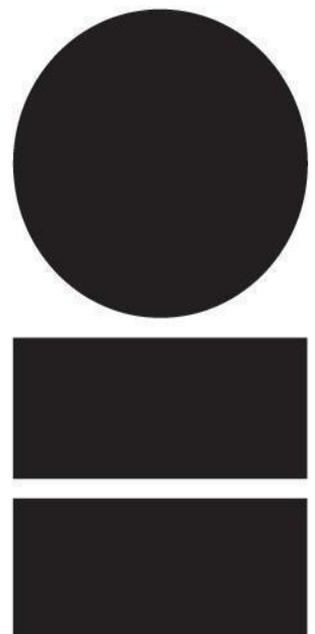


**CONTRIBUTION D'AVOCATS SANS  
FRONTIÈRES CANADA  
SOUMISE AU BUREAU DU PROCUREUR DE  
LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**Rapport sur les principes sur la  
persécution liée au genre**

**Le 22 novembre 2024**



## 1. Introduction

Avocats sans frontières Canada (ASF Canada) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre des droits humains (DH) des personnes en situation de vulnérabilité (PSV) par le renforcement de l'accès à la justice et la représentation juridique. Depuis plus de 20 ans, nous agissons en collaboration étroite avec nos partenaires à travers le monde<sup>1</sup> afin de renforcer l'État de droit, par le biais de l'autonomisation par le droit des PSV : un processus de changement systémique par lequel les PSV acquièrent une connaissance de leurs droits et du fonctionnement des mécanismes pour obtenir justice ; et s'en prévalent pour protéger et faire valoir leurs droits. ASF Canada utilise le droit comme instrument de changement afin de contribuer à l'émergence d'une société plus juste, inclusive, non violente et égalitaire. Nous intégrons une approche intersectionnelle, participative, victimocentrée, et basée sur les DH dans l'ensemble de nos activités et favorisons des changements systémiques par l'entremise de nos quatre axes d'intervention : l'appropriation des DH, l'aide juridique et l'assistance judiciaire (AJAJ), le litige stratégique et le plaidoyer<sup>2</sup>.

En particulier, l'accès à la justice des femmes, filles et autres PSV, victimes de violations de DH, notamment les violences basées sur le genre (VBG), constitue l'un des principaux axes d'intervention de ASF Canada. La prévention, la protection, la participation des personnes survivantes<sup>3</sup>, ainsi que le secours et la réhabilitation en lien avec le crime de persécution liée au genre, l'objet même desdits principes sur la persécution liée au genre (Principes), rejoignent ainsi les intérêts et les approches de notre organisation. Ayant déjà présenté dans

---

<sup>1</sup> Entre autres, au Bénin, au Burkina Faso, en République Démocratique du Congo, au Sénégal, en Colombie, au Salvador, au Guatemala, en Haïti, au Honduras, au Mali et en Ukraine.

<sup>2</sup> ASF Canada définit les quatre axes d'intervention qui sous-tendent notre théorie du changement de la manière suivante. L'**appropriation des DH** est un élément clé de l'accès à la justice, soit l'accès à l'information juridique. Au moyen d'activités de sensibilisation et de vulgarisation juridique, l'appropriation des DH permet de comprendre la nature et la portée des DH, tout comme les relations de pouvoir qui sous-tendent les patrons de violations et de discrimination.

L'**aide juridique et l'assistance judiciaire** visent à offrir aux victimes de violations des DH des services juridiques gratuits de qualité leur permettant de faire valoir leurs droits. Cela comporte l'aide juridique d'une part, qui comprend l'accueil, l'orientation et le référencement vers les ressources appropriées (psychosociales, médicales, sécuritaires ou autres), l'accompagnement, l'information et les conseils juridiques et les modes alternatifs de règlement de conflits offerts par des parajuristes, des juristes, des organisations de la société civile et des avocat.e.s, et d'autre part à l'assistance judiciaire, qui comprend la représentation par un.e avocat.e devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire.

Notre approche en matière de **litige stratégique** consiste à accompagner les défenseurs des DH qui mènent des cas emblématiques de violations des DH devant les tribunaux, avant tout nationaux, mais aussi régionaux et internationaux lorsque la justice nationale fait défaut.

Au sein d'ASF Canada, le **plaidoyer** pour les DH est défini comme une démarche visant à inciter des personnes ou des institutions [investies du pouvoir de le faire] à adopter, éliminer ou modifier des normes juridiques, des pratiques ou des politiques publiques dans un sens favorable à l'exercice des DH de la population dans son ensemble, ou par des personnes ou des groupes au sein de celle-ci se trouvant dans une situation de vulnérabilité.

<sup>3</sup> Dans le cadre de cette contribution, nous utilisons la terminologie dudit appel, soit « personne survivante ». Les termes « victime » et « survivant.e » désignent une personne ayant subi une violence sexuelle, chacun mettant en avant des perspectives différentes. Dans plusieurs mouvements militants, l'usage de « survivant.e » est favorisé pour souligner le pouvoir et la résilience, tandis que « victime » met l'accent sur la victimisation et est davantage utilisé dans les systèmes judiciaire et médiatique. Une personne peut se reconnaître dans l'un ou l'autre terme, voire les deux, en fonction de son expérience, de raisons personnelles, culturelles ou sociopolitiques. Il est donc important de ne pas assumer qu'une personne se considère comme survivante ou victime, et lorsque possible, demander aux personnes concernées le terme qu'elles emploient elles-mêmes. Voir : Bureau d'intervention, de prévention et d'éducation en matière de violence sexuelle de l'Université McGill, « Personne survivante-victime », *Glossaire des termes*, en ligne : <https://www.mcgill.ca/osvrse/fr/la-violence-sexuelle/glossaire-des-termes#:~:text=Le%20terme%20%C2%AB%20survivant%C2%B7e%20%C2%BB,%C3%A9%C3%A9ments%20ind%C3%A9pendants%20de%20sa%20volont%C3%A9.>

le cadre du développement de la Politique générale relatif au crime de persécution liée au genre<sup>4</sup>, nous souhaitons présenter quelques pistes de réflexion qui pourraient s'avérer utiles dans l'élaboration des principes sur la persécution liée au genre.

Cette contribution se veut pratique et se fonde sur des consultations menées avec nos équipes pays et partenaires au Bénin, Burkina Faso, Mali, Guatemala, Salvador, en Colombie et Haïti. En premier lieu, nos consultations nous ont menés à identifier des patrons de discrimination qui sous-tendent la persécution liée au genre à travers différents contextes et pays. Ainsi, en vue de mettre la table pour nos recommandations, nous commençons par un aperçu des structures socioculturelles, des structures normatives, politiques et institutionnelles, et du rôle de l'État comme causes sous-jacentes de la persécution liée au genre. Ensuite, nous examinons les approches transversales qui doivent être intégrées à chaque pilier identifié pour les Principes, soit l'approche intersectionnelle, l'approche participative et l'approche centrée sur la personne victime. La section suivante se concentre sur le pilier de la prévention. Nous examinons les stratégies et activités importantes, ainsi que la nécessité de non seulement adopter des lois et politiques qui luttent contre la discrimination, mais également de les accompagner de mécanismes de suivi et veiller à éradiquer les obstacles pratiques à leur mise en œuvre. Par la suite, nous examinons la participation des personnes survivantes aux processus de paix et de justice transitionnelle (JT) ; l'importance d'une participation à la fois sur un plan individuel que collectif, ainsi que les suggestions pour garantir leur participation en toute sécurité et de manière significative.

## 2. Les causes sous-jacentes de la persécution liée au genre

La gravité des actes constitutifs de persécution<sup>5</sup>, comme la réduction en esclavage, la torture et le viol, et leur ampleur dans les situations de crises s'enracinent dans les discriminations existantes en temps de paix. La persécution en soi reflète des actes discriminatoires qui peuvent correspondre à un large éventail de violation de droits<sup>6</sup>, particulièrement en ce qui concerne la VBG. Cependant, l'égalité des genres est une condition essentielle au plein exercice des DH<sup>7</sup> et la participation des femmes, filles et personnes de la diversité sexuelle et

---

<sup>4</sup> Bureau du Procureur (BDP), *Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre*, décembre 2022, en ligne: <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/2023-05/20220322-policy-gender-fra.pdf>. [Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre]; Avocats Sans Frontières Canada (ASF Canada), *Soumission au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale dans le cadre de la consultation publique sur une nouvelle initiative de politique générale pour les crimes de persécution à caractère sexiste*, 2022. [Soumission ASF Canada - Politique générale pour les crimes de persécution à caractère sexiste]

<sup>5</sup> Selon la Cour pénale internationale, le crime de persécution comporte 6 éléments: l'auteur a gravement porté atteinte, en violation du droit international, aux droits fondamentaux d'une ou plusieurs personnes; l'auteur a pris pour cible la ou les personnes en raison de leur appartenance à un groupe ou à une collectivité identifiable ou a ciblé le groupe ou la collectivité en tant que tel; un tel ciblage était fondé sur des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sein du paragraphe 3 de l'article 7 du Statut, ou à d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international; le comportement était commis en corrélation avec tout acte visé à l'article 7, paragraphe 1, du Statut ou avec tout crime relevant de la compétence de la Cour; le comportement faisait partie d'une campagne généralisée ou systématique dirigée contre une population civile; l'auteur savait que ce comportement faisait partie d'une campagne généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait qu'il en fasse partie.

Voir: Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (AÉP-CPI), *Éléments des crimes*, New York, 3-10 septembre 2002, art 7 1) h), p. 7 [Éléments des crimes]

<sup>6</sup> *Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre*, supra note 4, para. 39 & 57.

<sup>7</sup> Voir, entre autres, Assemblée générale des Nations Unies. *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon de 2030*, 25 septembre 2015, A/RES/70/1, Objectifs 5 & 16, en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/291/90/pdf/n1529190.pdf>; Comité pour l'élimination de la

de genre (PDSG) demeure un élément fondamental pour parvenir à la paix durable<sup>8</sup>. Ainsi, afin de bien cerner l'ampleur du crime de persécution liée au genre, il est indispensable d'aller au-delà du droit, et examiner les patrons d'inégalité sociétaux existants qui favorisent la commission d'actes persécutoires<sup>9</sup>. Cette discrimination structurelle, subjacente au crime de persécution, est ancrée dans des perceptions et attitudes sociétales péjoratives qui ont été tissées dans nos institutions et l'organisation de l'État<sup>10</sup>. Dès lors, il est nécessaire de présenter les principales causes sous-jacentes qui ont émergé de nos consultations afin de mieux contextualiser d'où découlent nos recommandations.

#### **a. Structures socioculturelles discriminatoires envers les femmes, filles et PDSG**

Avant tout, il est important de visibiliser les discriminations historiques, et la privation de droits fondamentaux qui en découlent, que subissent les groupes persécutés. Prévenir la persécution et garantir l'accès aux droits requièrent une analyse des motifs pour lesquels une personne serait ciblée en raison de son genre<sup>11</sup>. Par « genre », la Cour pénale internationale (CPI) entend :

*les caractéristiques sexuelles biologiques et (...) constructions et critères sociaux utilisés pour définir la masculinité et la féminité, notamment les rôles, comportements, activités et attributs qui leur sont assignés. En tant que construction sociale, le genre varie au sein des sociétés et d'une société à l'autre, et peut évoluer au fil du temps.*<sup>12</sup>

Le premier degré d'analyse doit donc nécessairement être le contexte socioculturel qui définit ces rôles de genre<sup>13</sup>. Par exemple, en Colombie, une politique d'exclusion des PDSG, fondée sur des préjugés machistes, était appliquée par la FARC-EP, car les PDSG « étaient considérées comme une source de problèmes, de désordre, de mauvais exemple, de détérioration et de discrédit pour l'organisation »<sup>14</sup> [Traduction libre]. À première vue, un jeune pouvait être « un très bon garçon, très capable, même militairement, jusqu'à ce que son

---

discrimination à l'égard des femmes, *Recommandation générale no 33 sur l'accès des femmes à la justice*, 2015, Doc NU CEDAW/C/GC/33, para 8.

<sup>8</sup> Assemblée générale des Nations Unies. *Pacte de pour l'avenir*, 20 septembre 2024, A/79/L.2., para 40, en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/ltid/n24/252/90/pdf/n2425290.pdf>.

<sup>9</sup> Rosemary Grey. *Prosecuting Sexual and Gender-Based Crimes at the International Criminal Court: Practice, Progress and Potential*. Cambridge University Press, 2019, p. 9. [Prosecuting Sexual and Gender-Based Crimes at the ICC]

<sup>10</sup> Voir, entre autres: Cour interaméricaine des Droits de l'Homme (Cour IDH). *Cas González et autres (« Champs de coton ») c. Mexique*, Objection préliminaire, fonds, réparations et frais, Décision du 16 novembre 2009. Série C no. 205, para 400 [Champs de coton]; Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). *Access to Justice for Women Victims of Violence in the Americas*. 20 janvier 2007. OEA/Ser.L/V/II. Doc. 68, para 155; Hilary Charlesworth, Christine Chinkin and Shelley Wright, *Feminist Approaches to International Law* (1991) 85 *American Journal of International Law* 613, 644; Catherine MacKinnon, *Towards a Feminist Theory of State*. Harvard University Press, 1989, 160-161, 163.

<sup>11</sup> ASF Canada entend par 'genre' les rôles, les comportements, les activités et les attributs qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes. Le genre d'une personne est influencé par de nombreux facteurs, dont les caractéristiques biologiques, les normes culturelles et comportementales et l'expérience personnelle. Voir: ONUFemmes, « Concepts and Definitions », *Gendermainstreaming*, en ligne : <https://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>.

<sup>12</sup> *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 17 juillet 1998, 2187 R.T.N.U. 3, art. 7 para 3. [Statut de Rome] ; *Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre*, supra note 4, p.3.

<sup>13</sup> *Prosecuting Sexual and Gender-Based Crimes at the ICC*, supra note 9, p. 69.

<sup>14</sup> Jurisdicción especial para la paz (JEP), Colombia, Caso 07 Reclutamiento y utilización de niñas y niños en el conflicto armado, expediente 9006310-91.2019.0.00.0001, auto No. 05 de 2024 , 9 octobre 2024, para. 961, « (...) se consideró que podían causar problemas, desorden, mal ejemplo, descomposición y desprestigio para la organización armada. » [Auto No. 05 de 2024]

orientation sexuelle soit connue »<sup>15</sup>. À partir de ce moment, son rôle était relégué à la création de propagande ; l'une des nombreuses tâches réservées aux femmes ou personnes féminisées en raison des stéréotypes socioculturels selon lesquels elles sont plus attentives et prudentes, contrairement aux hommes forts et courageux<sup>16</sup>. Il n'y avait pas de place pour autre chose que le strict binaire homme-femme<sup>17</sup>. De même, au Salvador, les femmes en situation de handicap font face à des commentaires désobligeants ancrés dans des stéréotypes préjudiciables portant sur leur valeur personnelle et sociétale en tant que femmes: il est inutile qu'elles aient à l'école, car cela ne leur servira à rien, ou encore, lorsqu'elles consultent dans les centres médicaux, on leur dit qu'elles devraient être stérilisées parce qu'elles ne pourront pas s'occuper de leur bébé et il ne faudrait pas non plus risquer de transmettre le handicap. L'identification des conceptions sociétales du rôle des femmes, filles et PDSG, dont les attentes et stéréotypes sur lesquels se fondent la discrimination basée sur le genre, permet de révéler les attitudes qui sous-tendent les actes persécutoires<sup>18</sup>. Par conséquent, un premier niveau d'intervention doit porter sur ces structures socioculturelles.

## **b. Structures normatives, politiques et institutionnelles perpétuant et renforçant la discrimination**

En sus, l'élément premier du crime de persécution porte sur la grave atteinte aux droits fondamentaux d'une ou de plusieurs personnes<sup>19</sup>. Ayant identifié les structures discriminatoires socioculturelles comme l'une des causes sous-jacentes du crime, il faut ensuite considérer comment ces dernières s'infiltrent dans les structures normatives, politiques et institutionnelles, perpétuant et renforçant ainsi l'inégalité<sup>20</sup>. Les lois et politiques doivent lutter contre l'inégalité sociale, politique et économique, qui, dans certains contextes, comportent des éléments d'exclusion et de discriminations des groupes considérés comme 'inférieurs'. Par exemple, au Burkina Faso, l'accès à l'avortement est compliqué par l'ajout de conditions procédurales exigeant une autorisation préalable. Une femme ayant droit à l'avortement selon la loi (soit dans des cas de viol, d'inceste, ou de danger pour la femme ou le fœtus) doit obtenir l'autorisation du procureur pour avorter. Or, cette autorisation prend souvent du temps à obtenir ce qui peut mener la femme hors du délai légal d'avortement de 14 semaines de grossesse<sup>21</sup>.

Parfois, l'absence ou l'imprécision des lois ou politiques entravent la réalisation des DH et provoquent des effets discriminatoires. Au Burkina Faso, les accusations de pratique de sorcellerie, qui conduisent souvent à l'exclusion sociale de femmes âgées et démunies, sont

---

<sup>15</sup> *Auto No. 05 de 2024, supra note 14, para. 661 et 1017, « (...) muchacho muy bueno, muy capaz, incluso militarmente, hasta que se supo su orientación sexual»*

<sup>16</sup> *Auto No. 05 de 2024, supra note 14, para. 1017.*

<sup>17</sup> *Auto No. 05 de 2024, supra note 14, para. 952.*

<sup>18</sup> Rosemary Grey, Jonathan O'Donohue, Indira Rosenthal, Lisa Davis and Dorine Llanta. *Gender-based Persecution as a Crime Against Humanity: The Road Ahead*. (2019) 17 *Journal of International Criminal Justice* 957-979, 969 [*Gender-based Persecution as a Crime Against Humanity: The Road Ahead*]

<sup>19</sup> *Éléments des crimes, supra note 5, p. 7.*

<sup>20</sup> Voir notamment : *Champs de coton, supra note 10, para. 401.*

<sup>21</sup> Voir Groupe de Recherche-Action sur la Sécurité Humaine (GRASH), *Contribution conjointe à l'examen périodique du Burkina Faso*, en ligne : <file:///C:/Users/Elizabeth/Downloads/JS5 UPR44 BFA F Main.pdf> ;

criminalisées<sup>22</sup>. Toutefois, il s'agit d'un crime qui est difficile à réprimer puisqu'il est souvent perpétré par un village en entier. Que ce soit une politique, une stratégie ou des directives, un document devrait être rédigé afin d'expliquer aux acteurs et actrices judiciaires comment cette incrimination doit être mise en œuvre (ex. qui doit être poursuivi, quand, comment, etc.).

Les normes, politiques publiques et institutions jouent un rôle central dans la définition et la réalisation des DH en pratique. La prévention et la garantie des droits dans le cadre de la persécution requièrent une vaste analyse des impacts spécifiques aux genres de toutes les lois, politiques, et institutions qui peuvent contribuer à la violation des DH<sup>23</sup>, et ce, au-delà des atteintes aux droits protégeant la vie, l'intégrité et la liberté physique<sup>24</sup>. L'absence d'un cadre juridique idoine, marqué par un manque de politiques publiques complémentaires et des institutions adéquates pour soutenir la mise en œuvre des DH, contribue au caractère systémique de la discrimination basée sur le genre. Vu la nature historique et profondément enracinée de cette inégalité systémique, il est nécessaire non seulement d'adopter de telles lois et politiques, mais également s'assurer qu'elles comportent des mesures positives<sup>25</sup>. Ces normes, politiques et institutions sont l'une des composantes des structures de pouvoir qui ancrent l'oppression liée au genre et qui doivent être adressées afin d'obtenir des changements transformateurs<sup>26</sup>.

### c. Défaut de l'État de protéger les personnes en situation de vulnérabilité

Finalement, la troisième cause sous-jacente du crime de persécution liée au genre qui ressort des consultations est le défaut de l'État à intervenir adéquatement. Comme l'indique la professeure Davis, la discrimination basée sur le genre « ne se présente pas uniquement sous la forme d'une action de l'État, mais aussi par sa réticence à protéger contre cette violence, souvent en raison d'une discrimination sociétale et institutionnelle basée sur le genre »<sup>27</sup> [Traduction libre]. L'inaction de l'État peut se manifester par l'absence d'adoption de lois contre la discrimination, permettre la non-conformité du corpus national à la lumière d'obligations de droit international, ou le défaut de l'État de s'assurer de l'application desdites lois<sup>28</sup>. Toute adoption de loi ou politique qui vise à prévenir la discrimination et donc la persécution liée au genre doit être accompagnée par des mesures correspondantes qui

<sup>22</sup> Loi n° 025-2018/AN Portant Code Pénal (Burkina Faso), 31 mai 2018, chapitre 4, article 514, en ligne : <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1996/fr/122706>.

<sup>23</sup> *Gender-based Persecution as a Crime Against Humanity: The Road Ahead*, supra note 13, 972 & 973.

<sup>24</sup> *Soumission ASF Canada - Politique générale pour les crimes de persécution à caractère sexiste*, supra note 4, p. 3.

<sup>25</sup> La Commission de la Vérité en Colombie a soulevé un point similaire dans son rapport final: Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No repetición. *Informe Final*. Tomo "Mi cuerpo es la verdad: experiencias de mujeres y personas LGBTIQ+ en el conflicto armado". Recomendaciones para la no repetición de los hechos sufridos, juillet 2022, en ligne : <https://www.comisiondelaverdad.co/sites/default/files/descargables/2022-07/Informe%20final%20Mi%20Cuerpo%20Es%20La%20Verdad%20mujeres%20LGTBIQ.pdf>. [Mi cuerpo es la verdad]

<sup>26</sup> Lisa Davis, *Reimagining Justice for Gender-Based Crimes at the Margins: New Legal Strategies for Prosecuting ISIS Crimes Against Women and LGBTIQ Persons*, (2018) 24 *William and Mary Journal of Women and the Law* 4, 553 & 557. [Reimagining Justice for Gender-Based Crimes at the Margins]; Voir aussi la décision *Champs de coton*, supra note 10, au paragraphe 450 qui énonce un principe similaire en matière de réparation de discrimination et violence basée sur le genre.

<sup>27</sup> *Reimagining Justice for Gender-Based Crimes at the Margins*, supra note 26, 553, « (...) comes not only in the form of state action, but also from states' unwillingness to protect against such violence, often due to societal and institutional gender discrimination. »

<sup>28</sup> *Reimagining Justice for Gender-Based Crimes at the Margins*, supra note 26, 553.

assurent leur mise en œuvre. Lorsque la loi est adoptée et qu'elle entre en vigueur par les moyens requis, les États doivent alors veiller à ce que les droits soient accessibles dans la pratique afin de provoquer des changements significatifs.

### 3. Les approches transversales à intégrer à chaque pilier

#### a. L'approche intersectionnelle

Dès les premières consultations sur l'imputabilité du crime de persécution liée au genre, nous avons soulevé l'importance d'une approche intersectionnelle<sup>29</sup>. Cette recommandation ressort à nouveau unanimement de chaque équipe pays et de nos partenaires, et ce, pour chaque pilier ; de l'identification des personnes survivantes au développement de normes pour prévenir et protéger la participation. Une approche intersectionnelle reconnaît que les facteurs identitaires (ex. âge, handicap, identité de genre) ou situationnels (ex. personnes déplacées, privées de liberté) qui caractérisent une personne se recoupent et se chevauchent<sup>30</sup>. L'utilisation d'une telle approche permet de reconnaître la spécificité et l'entière de la discrimination vécue par une personne qui sera rarement ciblée pour un seul motif dans le cadre de ce crime<sup>31</sup>. Plus récemment, dans l'affaire Al Hassan, la CPI a reconnu que les actes de persécution étaient à la fois fondés sur le genre et sur la religion ; la juge Prost ajoutant dans une opinion distincte et partiellement dissidente qu'« [e]n particulier, la condamnation pour persécution devrait refléter la nature multiple et croisée du ciblage des femmes et filles par Ansar Dine/AQMI »<sup>32</sup> [Traduction libre]. L'intégration d'une approche intersectionnelle permet de s'adresser aux causes subjacentes du crime de persécution, dont la discrimination structurelle qui découle de constructions sociales du genre<sup>33</sup>. À cet effet, les recommandations suivantes s'appliquent de manière générale à tous les piliers qui sous-tendent les Principes.

#### *L'identification des personnes survivantes à travers de lunettes intersectionnelles*

Les personnes survivantes des persécutions liées au genre sont des catégories de personnes qui, en raison de leurs caractéristiques sexuelles biologiques ou identité, expression ou orientation sexuelles, « différent » des normes sociales préétablies qui leur sont attribuées. Cela inclut les femmes, les filles, les hommes, les garçons et les PDSG. Conformément aux propos du Bureau de la CPI, toute personne peut faire l'objet de persécution liée au genre puisque toute personne a une identité de genre ; de même pour ce qui a trait à l'ethnie, la race et tout autre motif prohibé par le Statut de Rome<sup>34</sup>. Dans plusieurs pays, les PDSG sont particulièrement ciblées et subissent des attaques meurtrières. La violence sexuelle est

<sup>29</sup> Voir à cet effet: *Soumission ASF Canada - Politique générale pour les crimes de persécution à caractère sexiste*, supra note 4, p. 3. À la page 4, nous soulevons l'importance d'une approche intersectionnelle dans l'évaluation de la gravité des droits fondamentaux violés.

<sup>30</sup> Kimberlé Crenshaw, *Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics*, (1989) U. Chi. Legal F. 139.

<sup>31</sup> *Gender-based Persecution as a Crime Against Humanity: The Road Ahead*, supra note 13, 971.

<sup>32</sup> International Criminal Court (ICC), Trial Chamber X, *The Prosecutor v Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, 26 June 2024, ICC-01/12-01/18-2594-Red, Judgment, para 1574; ICC, Trial Chamber X, *The Prosecutor v Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, 26 June 2024, ICC-01/12-01/18-2594-OPI2, Separate and Partly Dissenting Opinion of Judge Kimberly Prost, para 26, « (...) the conviction for persecution should reflect the multiple and intersecting nature of the targeting of women and girls by Ansar Dine/AQIM. »

<sup>33</sup> *Reimagining Justice for Gender-Based Crimes at the Margins*, supra note 26, 558.

<sup>34</sup> Statut de Rome, supra note 12, art. 7(1)h; *Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre*, supra note 4, para 45.

instrumentalisée afin de les ‘corriger’, brimant ainsi leurs droits fondamentaux de vivre sans violence et le droit de s’exprimer librement, notamment exprimer son identité, à travers son nom, et son genre.

Aux considérations liées au genre peuvent s’ajouter les conditions socio-économiques de certaines personnes, tout comme leur contexte sociopolitique. Par exemple, en Haïti, dans un contexte avec une haute présence de crime organisé, certaines femmes et filles qui se retrouvent dans des quartiers contrôlés par les gangs sont plus à risque de vivre une persécution liée au genre. À celles-ci, s’ajoutent les marchandes, communément appelées madame Sara, qui empruntent régulièrement les axes contrôlés par les gangs et les personnes déplacées qui tentent de fuir les zones de conflit<sup>35</sup>. Elles subissent systématiquement les pires violences (sexuelles, physiques, psychologiques). Parmi elles, des adolescentes sont utilisées comme esclaves sexuels et ne peuvent pas avorter en cas de grossesse.

Au Mali, Burkina Faso et Bénin, les personnes déplacées internes se retrouvent souvent sans moyens ni protection communautaire, et donc plus à risque de persécution. Les personnes considérées comme « esclaves par ascendance » sont également plus à risque de subir des violences, car elles ont très peu de moyens financiers pour se vêtir et se nourrir, sont contrôlées et donc restreintes dans l’exercice de leurs droits fondamentaux. Par ailleurs, certaines femmes sont exclues de la communauté et persécutées sur la base d’allégations de sorcellerie ancrées dans des stéréotypes. Auparavant, c’était souvent des femmes âgées ou veuves, mais actuellement les jeunes femmes indépendantes économiquement sont de plus en plus visées. D’autres exemples spécifiques incluent les femmes et filles ayant vécu des mariages forcés ou précoces et les femmes ayant subi des mutilations génitales féminines.

### *Incorporer une approche intersectionnelle dans les lois et politiques nationales*

Afin de lutter contre la persécution liée au genre, l’adoption et la mise en œuvre de lois et politiques doivent être adaptées, inclusives et sensible au genre et autres motifs prohibés de discrimination. Conformément à la Déclaration de Beijing<sup>36</sup>, cela requiert également, avant l’élaboration, une analyse des impacts et enjeux pour différents groupes selon des facteurs tels que le sexe, le genre, l’éducation, la situation économique, la géographie, la religion et l’orientation sexuelle. Au Canada, à la suite des consultations en lien avec la création de tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et violence conjugale<sup>37</sup>, le besoin d’adopter une approche contextualisée, tenant compte des réalités sociohistoriques et

---

<sup>35</sup> Pour en savoir davantage, vous pouvez consulter : Louise Brinette et l’Association québécoise des organismes de coopération internationale, *Moi, femme Madan Sara en temps de crise en Haïti: Récit de vie*, Bulletin international du CQFD, en ligne: [https://aqoci.qc.ca/moi-femme-madan-sara-en-temps-de-crise-en-haiti/#\\_ftn1](https://aqoci.qc.ca/moi-femme-madan-sara-en-temps-de-crise-en-haiti/#_ftn1).

<sup>36</sup> Nations Unies, *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, 1996, Doc NU A/CONF.177/20/Rev.1.

<sup>37</sup> Comité d’experts sur l’accompagnement des victimes d’agressions sexuelles et de violence conjugale, *Rebâtir la confiance : rapport du comité d’experts sur l’accompagnement des victimes d’agressions sexuelles et de violence conjugale*, 2021, p. 73, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>.

conforme aux valeurs culturelles, est ressorti menant ainsi à l'intégration d'une disposition explicite à cet effet dans la loi<sup>38</sup>.

En Colombie, le mandat de la Commission de la Vérité (CEV), l'une des entités du Système Intégral de Vérité, Justice, Réparation et Non-répétition<sup>39</sup>, inclut spécifiquement l'intégration de lunette intersectionnelle<sup>40</sup>. Ainsi, certaines de ses recommandations portent sur la refonte de lois et politiques afin de lutter contre la discrimination intersectionnelle envers les femmes en zones rurales, les femmes autochtones, afrodescendantes, « palenqueras » et « raizales »<sup>41</sup>. En particulier, la CEV requiert la définition et l'établissement de critères d'inclusion pour favoriser leur participation dans la vie politique ainsi que dans les instances et organes de prise de décisions<sup>42</sup>.

Incorporer une approche intersectionnelle dans les lois et politiques s'applique non seulement aux lois et politiques spécifiques sur la non-discrimination, mais aussi à celles qui peuvent sembler 'neutres', mais qui ont un impact indirect sur l'égalité des genres et la non-discrimination. La discrimination tacite peut servir à légitimer des comportements et des attitudes discriminatoires existants, et ainsi contribuer à la commission d'actes de persécution. Il faut donc s'assurer que la non-discrimination est transversalisée à travers tout le corpus juridique. Par exemple :

- Dans un code civil qui régit les personnes et la famille, qui a le droit de se marier et à quel âge ?
- En matière de sécurité sociale, qui peut bénéficier des prestations aux familles ou des prestations de personnes survivantes<sup>43</sup> ?
- En droit du travail, existe-t-il des catégories de travail différentes, par exemple sur une base géographique, qui, dans la pratique, entraînent un traitement différencié ?

---

<sup>38</sup> *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* (Québec, Canada), RLRQ c T-15.2, art. 1 al. 5, en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/T-15.2>. [*Loi sur les tribunaux spéciaux en matière de violence sexuelle*]

<sup>39</sup> Le Système Intégral de Vérité, Justice, Réparation et Non-répétition (*Sistemas Integral de Verdad, Justicia, Reparación y No Repetición*) est chargé d'enquêter et de faire connaître les causes, le développement et les impacts du conflit, contribuant ainsi à la vérité historique, à donner une voix aux personnes survivantes et au renforcement des processus de construction de tissu social, afin d'éviter que ces événements se reproduisent. Voir par exemple: CEV, Juridiction Spéciale pour la Paix & Unité de recherche des personnes disparues, *¿QUÉ ES EL SIVJRNR?*, en ligne : [https://www.jep.gov.co/DocumentosJEPWP/3SIVJRNR\\_ES.pdf](https://www.jep.gov.co/DocumentosJEPWP/3SIVJRNR_ES.pdf).

<sup>40</sup> *Decreto Ley 588/2017 Por el cual se organiza la Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la no Repetición*, (Colombia), 2017, artículo 2, en ligne : <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=80633>.

<sup>41</sup> *Mi cuerpo es la verdad*, supra note 25.

<sup>42</sup> Spécifiquement en référence aux lois: *Ley 581/2000 Por la cual se reglamenta la adecuada y efectiva participación de la mujer en los niveles decisorios de las diferentes ramas y órganos del poder público, de conformidad con los artículos 13, 40 y 43 de la Constitución Nacional y se dictan otras disposiciones* (Colombia), 31 mai 2000, en ligne : <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=5367> et la *Ley Estatutaria 1475/2011 Por la cuál se adoptan reglas de organización y funcionamiento de los partidos y movimientos políticos, de los procesos electorales y se dictan otras disposiciones* (Colombia), 14 juillet 2011, en ligne : <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=43332>.

Voir aussi: *Mi cuerpo es la verdad*, supra note 25.

<sup>43</sup> Par « prestations de personnes survivantes », nous nous référons spécifiquement aux prestations fournies en cas de perte de moyens de subsistance par la veuve ou le veuf et les enfants du fait du décès du soutien de famille dans le cadre du système de sécurité sociale.

D'autre part, il peut être utile de faire l'analyse des lois et politiques actuelles afin d'identifier celles qui sont discriminatoires ou problématiques, et effectuer des consultations avec les groupes marginalisés afin de cerner les pistes de solutions.

### *Intégrer une approche intersectionnelle à travers toutes les activités, stratégies et processus de justice transitionnelle*

Une approche intersectionnelle doit être intégrée à travers les activités, stratégies et processus de JT afin de garantir que ces derniers, ainsi que d'autres mécanismes de responsabilisation, répondent aux besoins des personnes survivantes et adressent les causes sous-jacentes du crime. Cette transversalisation permet de bien visibiliser le crime de persécution liée au genre avec toutes ses nuances et dans toutes ses formes.

Comme mentionné précédemment, en Colombie, la CEV applique spécifiquement une approche intersectionnelle dans ses activités. Par conséquent, elle a exhorté la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP), chargée de connaître les crimes les plus graves et représentatifs du conflit<sup>44</sup>, d'aborder et d'enquêter les cas de violence sexuelle et reproductive, ce qui a été fait, entre autres, dans le cadre des cas sur les disparitions forcées (« *macrocaso* » 03) et sur les peuples ethniques (« *macrocaso* » 09). Dans l'une des décisions les plus récentes du « *macrocaso* » 07 sur le recrutement des enfants soldats, la JEP a reconnu notamment l'usage de la violence sexuelle « corrective » envers les jeunes de la diversité sexuelle et de genre ainsi que l'obligation de cacher leur orientation sexuelle et leur identité de genre, menant ultimement à leur invisibilisation<sup>45</sup>. De même, la CEV a recommandé à l'Unité de recherche des personnes disparues, l'intégration des vérifications pour déterminer l'existence de violence basée sur le genre afin de cerner l'ampleur de ce type de discrimination lors du conflit armé<sup>46</sup>.

### **b. L'approche participative**

La participation des personnes survivantes a été identifiée comme l'un des quatre piliers centraux à aborder dans le cadre de l'élaboration des Principes, particulièrement dans le cadre des processus de JT et restauratrice<sup>47</sup>. Cependant, une approche participative devrait être intégrée à chaque pilier identifié dans le cadre des Principes. Les personnes concernées par les injustices, telles que la persécution liée au genre, sont les mieux placées pour trouver des pistes de solution aux problèmes qu'elles vivent. La représentation des membres de communautés marginalisées est essentielle afin d'assurer que les lois, les politiques, et les activités répondent à la fois à discrimination directe et indirecte. Leur participation à chaque étape assure également l'adéquation des stratégies proposées et peut également contribuer à rebâtir leur confiance envers le système de justice formel et l'État.

---

<sup>44</sup> JEP, *Mission, vision, objectifs et fonctions*, en ligne : <https://www.jep.gov.co/Paginas/la-jsp-en-francais.aspx>.

<sup>45</sup> *Auto No. 05 de 2024*, supra note 14, para 950.

<sup>46</sup> L'Unité de recherche de personnes disparues (*Unidad de Búsqueda de Personas Dadas por Desaparecidas*) est chargée d'avancer les actions de recherche pour trouver et répondre à ceux qui recherchent des personnes portées disparues dans le cadre du conflit. Voir à cet effet: Unidad de Búsqueda de Personas Dadas por Desaparecidas, *Misión y visión*, en ligne : <https://unidadbusqueda.gov.co/acerca-ubpd/mision-vision/>.

<sup>47</sup> Madre, *Principes sur la persécution liée au genre: un manuel pour la participation de la société civile*, mai 2024, p. 6, en ligne : [www.madre.org/wp-content/uploads/2024/06/Principles-Resource-Guide\\_FR\\_Final-3.7.24\\_Update-May-2024.docx.pdf](http://www.madre.org/wp-content/uploads/2024/06/Principles-Resource-Guide_FR_Final-3.7.24_Update-May-2024.docx.pdf).

Conformément aux causes sous-jacentes identifiées dans la section 2, la conception de certains groupes comme 'inférieurs' implique en même temps, une autoperception de 'supériorité' instaurée dans les strates sociales qui monopolisent les espaces de pouvoir. C'est à partir de ces espaces et de ces positions hiérarchiques rigides que la persécution de certains groupes, pour des motifs de discrimination convergents, est facilitée. En Colombie, par exemple, l'analyse de la discrimination structurelle examine la configuration historique, politique et sociale de la société, ancrée dans le colonialisme du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui a contribué à une culture de violence, subordination et discrimination, promouvant ainsi la commission de crimes internationaux dans le pays. Comprendre les racines profondes qui ont conduit, ou au moins contribué, au conflit permet de développer des réparations transformatrices qui répondent véritablement aux principes sous-jacents de la justice transitionnelle (JT)<sup>48</sup>. Des consultations avec les membres de communautés historiquement marginalisées permettent de révéler ces inégalités latentes et prévenir la persécution de genre. Les VBG, qui sont exacerbées en période de conflit et qui touchent les PSV, sont des conséquences de facteurs structurels et historique de discrimination et une grave privation des droits fondamentaux desdites personnes<sup>49</sup>. Démontrer les liens entre la culture, l'ethnie, et le genre, entre autres, et les conflits est une stratégie en soi de prévention de la persécution liée au genre.

D'autre part, cette approche vise la participation effective des PSV à la prise de décisions, que ce soit dans les processus de paix ou avec leurs avocats et avocates dans le cadre d'un dossier. Leur inclusion et leur participation active dans des processus de négociations de paix et à la construction de la paix par exemple contribuent également à rompre le cycle de discrimination qui sous-tend la persécution liée au genre. À titre illustratif, dans le cadre du projet Justice transitionnelle pour les femmes (JUSTRAM) en Colombie, l'approche participative a été employée pour les activités de *Retejiendo Saberes*, une démarche collective visant à contribuer à l'amélioration de l'accès des Colombiennes à la justice et à renforcer leur confiance envers les institutions afin d'encourager leur participation aux mécanismes de JT<sup>50</sup>. Au-delà de présenter du contenu juridique, les activités favorisaient également le développement de compétences d'animatrice pour leur permettre de devenir des agentes de changements dans leur communauté. Par-là, l'appropriation des DH a eu un fort potentiel transformateur du genre : les femmes souvent désengagées des mécanismes de justice transitionnelle par manque de mesures spécifiques d'inclusion se sont mobilisées pour informer leur communauté sur leurs droits et revendiquer à ces mêmes mécanismes de favoriser leur accès.

### **c. L'approche centrée sur la personne victime**

---

<sup>48</sup> L'équipe ASF Canada en Colombie effectue actuellement une telle analyse. Consultez: "*Les vestiges coloniaux du système féodal et son influence sur les crimes internationaux commis en Colombie: une réflexion sur les réparations transformatrices en matière de justice transitionnelle*" [Traduction libre] (La figuración de poder hacendada y su vinculación con crímenes internacionales cometidos en Colombia: una reflexión para la reparación transformadora en el contexto de justicia transicional), publication à venir.

<sup>49</sup> *Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre*, supra note 4, p. 6 & 9; JEP, *Sala de Reconocimiento de Verdad, de Responsabilidad y de Determinación de los Hechos y las Conductas*, Auto No. 03, paras. 92, 93, 331ss, 410ss; *Patrón 4: Violencia sexual y de género contra mujeres y niñas y violencia por prejuicio contra personas con orientaciones sexuales, identidades y expresiones de género diversas o no normativas (OSIEGD)*, paras. 837-953; *Daños por diversas formas de discriminación*, paras. 1140-1161.

<sup>50</sup> ASF Canada, *Encuentro nacional Retejiendo Saberes: diálogos de construcción de Paz con enfoque de género*, juin 2018, en ligne : <https://asfcanada.ca/es/medias/encuentro-nacional-retejiendo-saberes-dialogos-de-construccion-de-paz-con-enfoque-de-genero/>.

D'autre part, la troisième approche qui devrait être transversalisée à chaque pilier est l'approche centrée sur la personne victime. Cette approche<sup>51</sup> place les personnes victimes de violations de DH au cœur des processus, en tenant compte de leurs droits et besoins spécifiques ainsi que de leur situation particulière. Les personnes survivantes doivent être au cœur des processus de paix et de JT ; leurs droits et besoins spécifiques, ainsi que leur situation particulière doivent être en premier plan.

Une approche centrée sur la personne victime requiert un accompagnement multisectoriel qui inclut les soins, la prévention, la protection, l'accompagnement juridique, médical et psychosocial, et la réinsertion socio-économique. Un soutien psychosocial ne se limite pas au sens strict et conventionnel de « soutien psychologique » ; il est possible de faire preuve de créativité. Dans le contexte africain, la thérapie communautaire est très populaire, tout comme l'art-thérapie. Le soutien psychologique ne doit pas nécessairement être avec un psychologue en soi.

D'autre part, l'intégration d'une approche centrée sur la personne victime, qui peut prendre la forme de protocole d'accompagnement de personnes victimes par exemple, doit être appuyée par de la formation et du renforcement des capacités des acteurs et actrices qui seront impliqués, mais également les fonctionnaires qui sont appelés à appuyer les personnes victimes de persécution liée au genre afin de prévenir la revictimisation des personnes survivantes dans l'offre de services et accompagnements. Par exemple, au Mali, ce sont les psychologues et/ou les psychiatres qui communiquent les résultats aux patients et patientes à la suite d'un examen médico-légal, la raison étant que les médecins ne sont pas les mieux outillés pour partager ces informations (contrairement à un.e psychologue). Or, les professionnels de la santé devraient tous et toutes être en mesure d'annoncer eux-mêmes les résultats médicaux à leurs patients et patientes. De plus, cette pratique peut créer des problèmes au niveau de la confidentialité des informations. Toute personne qui est appelée à travailler avec des personnes survivantes devrait incarner les principes qui guident l'approche victimocentrée: la sécurité, la confidentialité, le respect et l'autonomisation, et la non-discrimination<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> Également appelé l'approche victimocentrée.

Pour plus d'information, voir aussi: CECI et ASFC, GUIA "AJAJ" : *Compendio de buenas prácticas de asesoría jurídica y asistencia judicial a mujeres y niñas víctimas y sobrevivientes de violencia sexual y basada en género* (VSBG), mars 2023, en ligne : [https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2023/05/Guia-ajaj-asfc-guatemala\\_2023.pdf](https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2023/05/Guia-ajaj-asfc-guatemala_2023.pdf); *Guide litige stratégique au Mali, 1ère édition*, 2020, p. 118-121, en ligne : <https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/litige-strategique-justice-mal-asfc-2020.pdf>; *Guide pratique pour l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre*, 2019, en ligne : <https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/victimes-justice-transitionnelle-paix-asfc-mali-2020.pdf>.

<sup>52</sup>ASF Canada définit les principes qui guident l'approche de la manière suivante :

Sécurité : La nature du travail réalisé peut comporter des dangers pour les victimes, les témoins et la communauté ainsi que pour les personnes qui accompagnent les victimes (ex. avocat.e). Par conséquent, la démarche d'accompagnement doit également inclure l'évaluation des risques, la mise en place de mesures d'atténuation et de prévention de ces risques et l'identification des mesures à prendre si le risque se matérialise.

Confidentialité : Le principe de confidentialité suppose que la victime soit la seule personne ayant le droit de décider avec qui elle souhaite partager les informations relatives aux violations subies. L'avocat.e doit, au surplus, respecter le secret professionnel.

Respect et autonomisation : Les personnes accompagnant les victimes doivent s'assurer que tous les actes posés respectent les besoins, les intérêts, la volonté et la dignité de la victime. Il se peut que la volonté de la victime soit contraire à ses propres intérêts. Dans ce cas, la victime doit tout de même être informée afin qu'elle prenne une décision éclairée. Il faut notamment respecter le choix de la victime de se retirer de la procédure à tout moment. Par ailleurs, un.e avocat.e ne peut agir sans mandat de la victime.

Un exemple de l'intégration d'une approche victimocentrée, mais également participative fut la formation sur les techniques de médiation et de résolution de conflits (MARC) au Mali. Ces formations servent de levier pour encourager la participation des femmes à la vie communautaire, par une résolution plus efficace des conflits au sein des ménages et familles. Sur le plan personnel, les participantes ont déclaré avoir développé une confiance en elles et bénéficient désormais d'une certaine reconnaissance au niveau communautaire. Au sein de la communauté, ces femmes sont devenues des personnes repères pour les femmes et filles, qui les sollicitent en raison de leurs qualifications, mais aussi de leur expérience vécue leur permettant d'accompagner les femmes et filles de la communauté à mieux expliquer leurs problèmes.

#### **4. La prévention de la persécution liée au genre**

##### **a. Stratégies et activités importantes pour la prévention**

*Créer et renforcer des institutions dédiées à la protection de l'égalité des genres, telles que des ministères ou des agences spécifiques pour les questions de genre*

Consacrer des ressources et du personnel à appuyer les enjeux liés à l'égalité des genres communique un message clair quant à la position de l'État, tout en reflétant une approche participative et centrée sur les personnes victimes. Dans certains pays, tels que le Mali et le Bénin, ceci s'est fait par la création des « *One Stop Center* », qui centralisent les services pour femmes, ou par la création de points focaux genre, spécifiquement formés sur les questions de genre, dans certains commissariats de police. Cependant, ce type de stratégie doit être accompagné d'une certaine continuité des points focaux par exemple, pour éviter un roulement qui compromet la qualité des services offerts et qui ne permet pas l'accumulation et l'approfondissement de l'expérience. La mise en œuvre de telles institutions doit être accompagnée de formation à la prévention et à la réponse de VBG, la mise sur pied de procédures opérationnelles standardisées pour la prise en charge de cas et l'adoption de Code de déontologie et éthique, vu la nature sensible du travail.

D'autre part, il est nécessaire de renforcer les moyens de contrôle de l'appareil judiciaire afin de prévenir la revictimisation et combattre l'impunité. Ceci comporte, entre autres, la création de mécanismes juridiques robustes pour protéger les victimes de VBG, y compris des ordonnances de protection et des refuges sécurisés. Comme c'est le cas dans certaines juridictions, cela pourrait même se faire par la création de tribunaux spécialisés. Au Canada, de tels tribunaux ont été créés en vue de « rebâtir la confiance des personnes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale envers le système de justice et, qu'à cette fin, des mesures soient prises pour que les personnes qui le souhaitent entament et poursuivent un parcours judiciaire. »<sup>53</sup>. Ils ne modifient pas le droit en tant que tel, mais plutôt « les processus d'accompagnement et les collaborations entourant la personne victime qui y sont adaptés pour faciliter son passage au tribunal et améliorer son expérience » par la mise en œuvre de formations, d'accompagnement des personnes survivantes, la création d'une division

---

Non-discrimination : Toutes les victimes ont droit à des services de qualité adaptés à leurs besoins spécifiques. Par exemple, en raison de leur situation de vulnérabilité et de leurs besoins spéciaux, les personnes âgées de moins de 18 ans ont besoin d'une protection particulière visant à garantir la jouissance de leurs droits.

<sup>53</sup>Loi sur les tribunaux spéciaux en matière de violence sexuelle, *supra* note 38, art. 1.

spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale au sein des tribunaux et l'aménagement des palais de justice<sup>54</sup>.

Finalement, il faut adapter les services aux différents obstacles qui peuvent entraver la réalisation des DH. Notamment, au Mali, au Burkina Faso et au Bénin, les zones rurales sont peu, voire pas, desservies par les services de soins de santé, y compris en ce qui a trait à la santé sexuelle et reproductive. L'accès aux méthodes de contraception est plus difficile par de bases réserves de médicaments peu disponibles et les centres de santé sont moins nombreux et moins bien équipés, ce qui a un impact sur la santé maternelle. Ces services pourraient être adaptés et être offerts, par exemple, à travers des cliniques médicales mobiles. Il faut identifier les zones d'intervention, ainsi que les besoins associés à ces zones afin de mettre en place les services et les structures appropriées.

Justement, au Burkina Faso, ces zones d'interventions et leurs besoins particuliers ont été pris en compte en ce qui concerne l'offre de services juridiques. Il existe des cliniques mobiles d'aide juridique qui se déplacent dans les zones rurales ou éloignées des centres urbains afin de permettre un accès à la justice aux femmes de ces régions. La mise sur pied d'entités similaires à un ombudsman, une commission ou un ministère, qui peuvent veiller au respect du principe de la non-discrimination et l'égalité des genres par l'identification de patrons de discriminations et mettre en œuvre des stratégies et activités pour l'éradiquer de manière préventive favorise également l'accès à la justice de toute personne persécutée.

*Vulgariser les structures et entités impliquées dans l'accès à la justice et l'appui des personnes survivantes*

La lutte contre la persécution liée au genre passe par une compréhension des droits fondamentaux et mécanismes en place pour appuyer leur mise en œuvre. Ainsi, la création d'une cartographie des structures vers lesquelles les femmes et PSDG peuvent se rendre en cas de persécution serait fort utile. Ces structures, ainsi que les services qu'elles offrent et leurs mécanismes de contrôle, doivent également être vulgarisées et publicisées afin de permettre aux organisations de la société civile (OSC) et aux actrices et acteurs de la justice (AAJ) de jouer leur rôle de vigile et les utiliser.

*Mettre en place des programmes d'Éducation aux droits humains (EDH) notamment sur l'égalité des genres et les VBG*

Sans aucun doute, l'éducation est un outil essentiel d'autonomisation pour les groupes persécutés<sup>55</sup>. Comme nous a rapporté une participante dans le cadre de notre programmation colombienne : « Connaître ses droits, les recours et les chemins...tu n'as pas à attendre l'État,

---

<sup>54</sup> Gouvernement du Québec, *Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale : À propos du tribunal spécialisé*, 26 février 2024, en ligne : <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/tribunal-specialise-violence-sexuelle-violence-conjugale/a-propos>.

<sup>55</sup> Selon l'équipe Mali, l'EDH apparaît d'autant plus nécessaire lorsqu'on prend conscience du faible degré de connaissance des DH au sein de la population africaine. C'est d'ailleurs un obstacle que relèvent plusieurs OSC et qui résulte notamment de difficultés découlant du pluralisme culturel sur le continent africain, de la précarité économique et de la faiblesse des institutions gouvernementales.

tu peux prendre tes droits en main et les revendiquer »<sup>56</sup>. L'EDH permet de comprendre la nature et la portée, ainsi que les relations de pouvoir qui sous-tendent les patrons de violations et de discrimination, ainsi que contribuer à la prévention de futures violations.

La mise en place de programmes d'éducation, d'information et de sensibilisation sur les DH doit se faire à grande échelle, avec des programmes plus ciblés dans des régions avec un fort potentiel de conflit. Pour de telles régions, cela peut se faire par de moyens créatifs, comme la diffusion d'une campagne contre la VBG par l'équipe d'ASF Canada en Haïti, qui a été faite en présentiel, en ligne et à la radio. D'autres exemples d'approches créatives sont la création de plateformes ou d'applications pour téléphones, dont des applications qui présentent le contenu sous forme de jeux, ou la promotion de messages par les réseaux sociaux puisqu'ils sont de plus en plus accessibles à tous et toutes et ne requièrent pas une présence physique. À cette fin, l'EDH doit être adapté selon son public cible et les contextes des pays afin de maximiser ses impacts. Par exemple, au Bénin, une avocate partenaire de notre programmation a souligné que la manière dont les mariages forcés sont abordés va différer en fonction d'où se trouve le public cible, par exemple s'il se situe ou non dans une zone où cette pratique est courante. De la même manière, la forme que peut prendre l'EDH doit tenir en compte de la composition de l'audience. Dans certains pays, la parole des femmes est davantage libérée lors des séances avec des groupements de femmes uniquement, contrairement aux séances communautaires où les hommes (maris, pères, frères, fils) sont également présents.

En outre, les programmes d'EDH peuvent aussi être intégrés dans les programmes scolaires pour sensibiliser un large public et contribuer à la relève générationnelle. Cela permet de combattre les stéréotypes et la discrimination dès le plus jeune âge. Ces programmes d'EDH doivent être ancrés dans la loi afin de refléter une approche basée sur les DH (ABDH)<sup>57</sup> et renforcer leur légitimité, particulièrement dans des contextes où certaines normes DH ne sont pas nécessairement socialement acceptées.

Finalement, lorsqu'il s'agit de pays ayant déjà vécu des conflits armés, il serait important d'entendre les personnes survivantes et d'apprendre de leur expérience afin de contextualiser les programmes d'EDH et d'intégrer des leçons apprises.

### *Appuyer la société civile*

L'État peut contribuer à la prévention, voire même la participation des personnes survivantes, en protégeant l'espace civique et les OSC de défense de DH. Ces défenseurs et défenseuses des droits humains (DDH) jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits humains<sup>58</sup>. Ces personnes sont des agentes de changement ; défendant non seulement leurs

---

<sup>56</sup> ASF Canada, *L'autonomisation des femmes colombiennes affectées par le conflit armé*, 25 octobre 2022, en ligne: <https://asfcanada.ca/es/medias/empoderamiento-de-las-mujeres-colombianas-afectadas-por-el-conflicto-armado/>. [*Empoderamiento de las mujeres colombianas afectadas por el conflicto armado*]

<sup>57</sup> L'ABDH est un cadre conceptuel ayant pour base normative les exigences internationales en matière de DH, et pour objectif opérationnel la promotion et la protection des DH. Pour plus d'information sur cette approche, voir: Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD), *Approche fondée sur les droits de l'homme*, en ligne: <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/human-rights-based-approach>.

<sup>58</sup> Voir, par exemple, la *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*. UN GA, *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et*

DH, mais ceux de tous et de toutes dans la quête d'une société plus juste et pacifique. Leur engagement a des répercussions directes sur les droits et libertés de tous et de toutes. Par exemple, en Colombie, ce fut le travail acharné des OSC qui a ultimement mené, après six ans de plaidoyer, à l'ouverture d'un « *macrocaso* » spécifiquement pour les crimes de genre<sup>59</sup>.

Ainsi, soutenir les OSC qui travaillent sur la lutte contre et la prévention de la discrimination, les VBG et l'autonomisation est vital, particulièrement dans le contexte actuel où la répression des DDH est utilisée comme outil de persécution. Un appui étatique peut prendre différentes formes, soit par l'apport de subventions fournies pour leur permettre d'effectuer leurs activités de protection et de promotion et/ou par l'adoption de cadres normatifs de protection afin que les OSC puissent exercer librement leurs activités de défense des DH. De plus, l'appui aux OSC peut prendre la forme de renforcement de capacités des OSC permettant de les outiller afin d'accomplir leur mandat et assurer une représentation adéquate des personnes susceptibles d'être victimes. Ce renforcement de capacités peut se faire par des formations portant sur les DH, sur la sécurité et sur les cadres normatifs existants, ainsi que par le renforcement technique sur le litige stratégique par exemple<sup>60</sup>. Les organisations non gouvernementales internationales, comme ASF Canada, peuvent également appuyer les OSC, mais ce dans un rôle respectant le principe de la subsidiarité<sup>61</sup>.

#### *Effectuer du renforcement des capacités du personnel du milieu judiciaire*

Tout comme il est important de protéger et de renforcer les OSC, il est important de former le personnel du milieu juridique comme les avocats, avocates, juristes, corps policiers et juges. Ces individus font partie intégrante des structures normatives, politiques et institutionnelles qui peuvent perpétuer et renforcer la discrimination. Par exemple, lors du dépôt d'une plainte

---

*protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*, 8 mars 1999, A/RES/53/144. [Déclaration sur les DDH]

<sup>59</sup> Voir, par exemple: Corporacion Humanas, *Paz con mujeres*, Boletín Macrocaso 11, décembre 2022, en ligne : [https://www.humanas.org.co/boletin-paz-con-mujeres-macrocaso-11/#:~:text=El%2011%20de%20julio%20de,identidad%20y%20orientaci%C3%B3n%20sexual%20diversas](https://www.humanas.org.co/boletin-paz-con-mujeres-macrocaso-11/#:~:text=El%2011%20de%20julio%20de,identidad%20y%20orientaci%C3%B3n%20sexual%20diversas;); Colectiva Justicia Mujer, *Alianza de Litigio de Género entrega recomendaciones a la JEP para el acceso a la justicia reparadora de las víctimas de violencias de género en el conflicto armado*, Boletín Alianza Litigio hace 32 recomendaciones a JEP, 2023, en ligne : <https://colectivajusticiamujer.org/product/boletin-alianza-litigio-hace-32-recomendaciones-a-jep/>; Cinco Claves, *Cinco Claves insiste a la JEP abrir el caso nacional de violencia motivada en la sexualidad de las víctimas para mujeres, niñas y personas LGBT*, 2020, en ligne : <https://colombiadiversa.org/blogs/cinco-claves-insiste-a-la-jep-abrir-el-caso-nacional-de-violencia-sexual-violencia-reproductiva-y-violencia-motivada-en-la-sexualidad-de-las-victimas-para-mujeres-ninas-y-personas-lgbt/>; Procuraduría general de la nación, *Procuraduría destaca apertura de macrocaso 11 JEP sobre violencia sexual y ofrece toda su capacidad institucional para apoyar investigaciones*, Boletín 1301, 2023, en ligne : <https://www.procuraduria.gov.co/Pages/procuraduria-destaca-apertura-macrocaso-11-jep-violencia-sexual-ofrece-capacidad-apoyar-investigaciones.aspx>.

Ledit «*macrocaso*» est numéro 11 sur les VBG, la violence sexuelle, la violence reproductive et autres crimes commis en raison de préjugés à l'égard de l'orientation sexuelle [Traduction libre] (Violencia basada en género, violencia sexual, violencia reproductiva, y otros crímenes cometidos por prejuicio basados en la orientación sexual).

<sup>60</sup> Pour ASF Canada, un cas de litige stratégique se distingue par son caractère emblématique, soit sa capacité à contribuer à la réalisation d'une situation désirée à travers des changements normatifs, jurisprudentiels, institutionnels ou sociaux. Il peut être considéré comme stratégique, par exemple, en raison de la nature des violations des DH, de l'identité ou du statut des personnes responsables des crimes allégués, de l'identité ou du statut des victimes, de l'étendue et de la gravité des violations.

<sup>61</sup> Pour ASF Canada, le principe de la subsidiarité reconnaît que les meilleurs DDG sont les intervenants locaux. C'est donc eux qui constituent les intervenants de première ligne, et ASF Canada a plutôt comme mission de renforcer la capacité de ses partenaires sur le terrain dans leur travail. Pour plus d'information, consultez: ASF Canada, *Nos principes d'action*, en ligne: <https://asfcanada.ca/medias/nos-principes-daction/>.

pour VBG, il est courant que les corps policiers posent de telles questions à la victime : « Comment étiez-vous habillé lors des faits ? Comment osez-vous convoquer votre mari au commissariat ? Qu'avez-vous fait pour subir tel geste ? ». Il est donc très important que le personnel de police et/ou de prise en charge soit formé à être sensibles à ce type de personne survivante. Il faut s'assurer qu'il reçoit les formations correspondant afin d'appliquer des techniques et approches d'intervention permettant d'aborder les biais, souvent inconscients, qu'ils peuvent véhiculer dans leurs pratiques. Développer les compétences des corps professionnels du secteur de la justice à identifier, reconnaître et corriger ces biais a un haut potentiel de transformer positivement l'expérience de leurs interlocuteurs et interlocutrices et d'avoir des retombées positives sur leur manière d'appréhender le droit.

#### *Effectuer du renforcement des capacités du personnel de la santé en lien avec une ABDH*

Le corps professionnel de la santé joue un rôle de première ligne en matière de discrimination liée au genre. Il faut former les personnes intervenantes du milieu sur les liens entre la santé et les VBG, et sur les droits sexuels et reproductifs, notamment l'accès à l'avortement et la planification familiale.

Le personnel doit être en mesure de fournir une éducation et de l'information relative à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, adaptées pour les écoles, portant notamment sur les sujets comme les infections transmissibles sexuellement et par le sang, la gestion des menstruations, le consentement, les méthodes de contraception, la diversité sexuelle et de genre, les mutilations génitales féminines (MGF), sans pour autant mentir ou déguiser la vérité aux jeunes. À titre illustratif, au Bénin, une intervenante d'un centre de santé a fait croire à des jeunes béninois que les rapports sexuels étaient interdits avant l'âge de 18 ans sous peine de prison. Il est important que les acteurs puissent nuancer leur propos selon l'âge de leurs bénéficiaires.

#### *Mobiliser les leaders communautaires, y compris religieux, pour qu'ils soutiennent et promeuvent l'égalité des genres*

Dans plusieurs pays d'intervention d'ASF Canada, un grand nombre de personnes se tourne vers les autorités traditionnelles et religieuses, en tant que leaders communautaires, en raison d'un manque d'accès ou de confiance en la loi et/ou les autorités étatiques. Ainsi, travailler avec ces leaders communautaires peut avoir un effet transformateur sur la lutte contre la persécution liée au genre. Dans des pays où l'usage de justice coutumière et traditionnelle, dispensée par les autorités traditionnelles et religieuses, est prévalente, comme au Mali, les activités de promotion de l'égalité de genre, les efforts de plaidoyer et les programmes d'EDH doivent collaborer avec celles-ci, pour assurer leur légitimité, mais aussi pour amplifier les changements positifs et culturellement adaptés dans l'ensemble des communautés.

Par exemple, les MGF sont criminalisés au Bénin<sup>62</sup> et au Burkina Faso<sup>63</sup>, mais la pratique demeure très courante<sup>64</sup>. Par exemple, au Burkina Faso, le taux de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une forme de MGF est de 75%<sup>65</sup>. La criminalisation au niveau étatique n'est donc pas suffisante pour faire cesser ces pratiques néfastes. Puisqu'il s'agit souvent de pratiques justifiées par les traditions et la religion, il est nécessaire de mobiliser les leaders traditionnels et religieux, et de les sensibiliser aux aspects néfastes et dangereux de ces pratiques, afin qu'ils soutiennent leur éradication au sein de leur communauté.

## **b. L'adoption de lois et politiques pour la prévention**

*Mettre en place et appliquer des lois et politiques spécifiques qui protègent les droits des femmes et criminalisent la VBG, y compris la violence domestique, le viol, le harcèlement sexuel et la traite de personnes*

Conformément à une ABDH, il est essentiel non seulement que les États ratifient les traités internationaux, mais qu'ils les mettent en œuvre dans leurs contextes nationaux. Par exemple, en Colombie, dans le cadre des processus de JT, l'importance de l'élaboration d'un plan d'action pour la paix pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de 2020 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et ce, avec la participation active des femmes et personnes de la DSG a été soulignée afin d'éviter de nouvelles persécutions<sup>66</sup>.

De surcroît, il est essentiel que l'adoption de telles lois et politiques soit accompagnée de mécanismes étatiques de suivi et d'évaluation qui incluent des représentants de femmes et PDSG issues de différentes communautés ethniques et territoriales, entre autres. Comme le souligne la CEV en Colombie, de telles initiatives permettent d'observer l'évolution de la violence contre les femmes et PDSG et promouvoir des changements légaux, institutionnels et culturels en vue d'y répondre et ainsi contribuer à l'éradication de la discrimination<sup>67</sup>.

*Accompagner l'adoption de lois et politiques par des mesures de mise en œuvre*

Au-delà de l'adoption des lois et des politiques, il faut s'assurer de leur mise en œuvre. En d'autres mots, il faut garantir leurs respect, protection et réalisation sans discrimination et dans toute égalité, non seulement sur papier, mais également en pratique. Par exemple, dans certains pays, il faut s'assurer de l'adoption de décrets d'application pour toutes les lois en lien avec la discrimination et la persécution liées au genre. Au Bénin et au Burkina Faso, le corpus législatif en matière de prévention et de répression des violences faites aux femmes

---

<sup>62</sup> Observatoire de la famille, de la femme et de l'enfant, *Étude sur la persistance des mutilations génitales féminines au Bénin: Rapport Final*, décembre 2017, en ligne : <https://social.gouv.bi/public/medias/rapport-final-etude-persistance-mgf-au-benin-1695025252.pdf>.

<sup>63</sup> Loi n° 043/96/ADP modifiant le Code pénal de 1996 (Burkina Faso), art. 513-7 à 513-9.

<sup>64</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance., *Mutilations génitales féminines au Mali: Bilan d'une étude statistique*, 2022, en ligne : [https://www.unicef.org/mali/media/3531/file/FGM%20Mali\\_FR\\_HR.pdf](https://www.unicef.org/mali/media/3531/file/FGM%20Mali_FR_HR.pdf).

<sup>65</sup> Observatoire africain de la santé et Organisation mondiale de la santé, *Résumé analytique: Les mutilations génitales féminines constituent une violation des droits humains: Cessons les d'ici 2030*, avril 2023, 1, en ligne: [https://files.aho.afro.who.int/afahobckpcontainer/production/files/iAHO\\_MGF\\_Regional\\_Factsheet-FR.pdf](https://files.aho.afro.who.int/afahobckpcontainer/production/files/iAHO_MGF_Regional_Factsheet-FR.pdf).

<sup>66</sup> Ceci est également un point que la CEV a souligné dans ses conclusions. Voir à cet effet: *Mi cuerpo es la verdad*, supra note 25.

<sup>67</sup> *Mi cuerpo es la verdad*, supra note 25.

est important. Toutefois, nombre de ces lois n'ont pas été accompagnées de décrets d'application, ce qui en principe les rend inopérants.

## **5. La participation des personnes survivantes aux processus de paix et de justice transitionnelle**

### **a. L'importance de la participation : Une valeur individuelle et collective**

La participation des personnes survivantes répond à des objectifs multiples de nature individuelle et collective. Sur le plan individuel, la participation aux processus de paix et de justice peut contribuer au processus de guérison personnelle des personnes survivantes. Elle est essentielle pour les aider à se reconstruire, à se réappropriier leur corps et à défendre leurs droits. Cette participation est également une forme de reprise de pouvoir, comme l'a indiqué une personne survivante ayant participé dans les processus de paix et de justice en Colombie: « Même si on a été victime, on a notre mot à dire pour revendiquer le respect de nos droits, malgré être femme, de région rurale, peu importe notre condition sociale - ça fait partie de lutter contre la répétition et le maintien des structures de discrimination qui ont donné lieu à ces violations initiales.»<sup>68</sup> [Traduction libre].

En pratique, cela implique de créer des espaces de dialogue et de partage, où les personnes survivantes peuvent partager leur vécu et leur vérité, et se sentir écoutées en toute sécurité. Les processus de paix et de JT peuvent constituer des cadres d'expression pour les personnes survivantes de persécutions liées au genre : leurs attentes, leur conception des mécanismes de vérité (composition et fonctionnement), de responsabilité (la détermination des préjudices fondés sur le genre), de mesures de réparation, entre autres. Cet apport est vital afin de cerner quels types de réparations correspondent à leurs besoins et ne leur nuisent pas davantage, ce qui implique des réparations directes pour les personnes survivantes, mais également des changements institutionnels qui servent à prévenir la répétition du déni intentionnel et grave de leurs droits fondamentaux.

Sur le plan collectif, il est particulièrement important que ces individus participent dans le renforcement du secteur de la justice, car leur expérience peut informer et guider les réformes, permettant entre autres de faire ressortir des patrons de violations systématiques et 'invisibles', ainsi que d'identifier différents types de crimes et infractions qui peuvent être commis dans le cadre de la persécution. Non seulement leur participation sert à un processus de guérison individuelle et une amélioration des actions, stratégies et mécanismes étatiques, elle contribue à rebâtir leur confiance envers l'État et légitimise socialement et politiquement les processus de paix et JT. La participation des personnes survivantes de persécutions liées au genre dans les processus de paix et de JT permet de garantir un processus inclusif et réduisant par-là le risque de marginalisation de certaines communautés qui sont vulnérables à la persécution de genre. En parallèle, il faut soutenir des initiatives de paix, y compris des processus de résolution de conflits alternatifs, de femmes et autres groupes de PSV. Ces initiatives sont complémentaires et nécessaires afin de respecter une approche participative et victimocentrée dans les processus de construction de paix et la justice réparatrice.

---

<sup>68</sup> *Empoderamiento de las mujeres colombianas afectadas por el conflicto armado*, supra note 56.

## **b. Garantir la participation des personnes survivantes en toute sécurité et de manière significative**

*Mettre en œuvre des mécanismes d'accompagnement holistique et d'accès aux services d'aide juridique et d'assistance judiciaire pour les personnes survivantes*

Afin de garantir la participation significative des personnes survivantes dans les mécanismes de paix, de JT et de justice réparatrice, il est nécessaire de les outiller avec de l'information nécessaire pour leur permettre de faire valoir leurs droits. Le but est de vulgariser les DH et leur permettre de mettre des termes légaux sur les événements qu'elles ont vécus ainsi que de s'assurer que leur participation est éclairée et volontaire tout en respectant leurs besoins, intérêts et dignité. Par exemple, une femme ayant vécu un viol dans le cadre du conflit armé dans le nord du Mali saura que ce qu'elle a vécu est grave, mais ne saurait peut-être pas décrire ou qualifier l'évènement en référence au droit ou au Code pénal malien. Un tel appui pourrait permettre d'outiller les personnes survivantes désirant participer aux processus de paix et de JT.

Les mécanismes d'accompagnement holistique et les services d'AJAJ pourraient être offerts par la mise sur pied de cliniques juridiques mobiles, par des allocations budgétaires étatiques, et/ou en fournissant des ressources aux OSC spécialisées en DH afin qu'elles puissent offrir de tels services. Au Mali, les OSC et associations de victimes, avec l'appui de ASF Canada, ont contribué grandement aux activités de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR). Elles ont accompagné les personnes survivantes pour faire leurs dépositions auprès des antennes de la CVJR et pour participer aux audiences publiques, afin que les personnes survivantes fassent connaître leurs vérités et leurs recommandations pour un avenir pacifique du pays. En parallèle, des formations ont été fournies afin de renforcer l'expertise des prestataires de services d'AJAJ en matière d'accompagnement des victimes de VBG, devenant ainsi des références au sein de leurs communautés et auprès d'autres AAJ. Cela a permis de générer des synergies et la création d'un réseau de 540 acteurs et actrices (médecins, psychologues, le personnel de police, juges, autorités traditionnelles, OSC, et autres) en vue d'améliorer la coordination dans l'accompagnement holistique des personnes survivantes ayant vécu des VBG. Ceci est une étape importante qui permet aux personnes survivantes de la persécution liée au genre d'être soutenues sur tous les plans et d'avoir des apports qualitatifs dans les processus consultatifs, notamment les négociations pour l'adoption d'accords de paix, et l'adoption de cadres normatifs sur le genre en particulier.

En sus, les mécanismes d'accompagnement et d'AJAJ doivent intégrer une approche intersectionnelle pour atteindre véritablement leur objectif. Par exemple, au Guatemala, le cumul de différentes formes de discrimination (ex. genre, ethnicité et pauvreté) fait en sorte que les femmes autochtones sont affectées par les VBG d'une manière distincte des autres femmes. Un excellent exemple de mesures pour faciliter l'accès à la justice, tout en créant un environnement empathique et adapté selon le genre et la pertinence culturelle, fut la mise en œuvre du programme de « *promotoras jurídicas* » (promotrices juridiques) dans le projet Demujeres au Guatemala. Ce rôle particulier était pris en charge par des femmes autochtones parajuristes vivant dans les mêmes communautés que les personnes survivantes de VBG. Étant sur place pour les accompagner, elles parlaient leur langue natale, connaissaient le contexte culturel et, dans certains cas, étaient elles-mêmes survivantes de VBG. Elles ont été des alliées et des intermédiaires idéales entre les personnes survivantes et les équipes

juridiques. Leur approche unique et adaptée à la réalité des personnes survivantes a grandement facilité l'accès aux services juridiques de ces dernières.

*Mettre en place des mesures pour protéger les personnes survivantes, les témoins, la communauté et les personnes qui les accompagnent*

Les personnes survivantes, et en fait toute autre personne qui pourrait être appelée à participer ou collaborer dans les processus de paix et de JT, doivent être protégées des représailles. Elles doivent se sentir accompagnées dans ces processus, mais également protégées contre les menaces légales ainsi que celles portant sur leur sécurité physique. D'une part, cela requiert donc de protéger l'espace civique ainsi que les DDH, qui peuvent agir à titre individuel comme avocat ou avocate ou à titre collectif dans une OSC, par l'instauration des conditions idoines pour amoindrir les risques patents de poursuites pénales et la criminalisation des personnes qui luttent contre la discrimination et la persécution liées au genre. Des cadres juridiques et/ou politiques publiques spécifiques, qui définissent les droits et les responsabilités des DDH, ainsi que des lignes directrices pour les enquêtes pénales sur les menaces à leur égard, peuvent donc être adoptés à cette fin<sup>69</sup>.

Cette analyse de risques et la mise en œuvre de mesures de protection doivent prendre en compte la variabilité géographique. Au sein d'un même État, le niveau de sécurité des participants et participantes n'est pas nécessairement uniforme, comme dans le cas de la Colombie<sup>70</sup>. La présence étatique et des institutions civiles sont plus basses en zones rurales et, en général, dans les régions où le conflit armé s'est concentré. Pour assurer l'accès équitable aux services et des mesures de protection pour la participation des personnes survivantes en région aux processus, il pourrait être utile de réorienter les budgets militaires vers les budgets sociaux.

D'autre part, les personnes survivantes peuvent vivre de la violence dans leur vie familiale et/ou leur communauté, peuvent être aliénées par leur famille ou leur communauté en raison du crime qu'elles ont subi ou leur participation peut être limitée par des obligations familiales. Ainsi, en lien avec l'approche victimocentrée, afin de garantir la participation sécuritaire et significative des personnes survivantes, il est nécessaire de protéger leur participation en tenant compte des facteurs contextuels liés au genre. Cela implique, selon le cas, de mettre en place des garanties strictes de confidentialité ou d'anonymat en faveur des personnes survivantes. Le principe de confidentialité contribue au à l'autonomisation des personnes survivantes en leur redonnant le pouvoir de décider. Elles sont les seules personnes ayant le droit de décider avec qui elles souhaitent partager les informations relatives aux violations subies. De plus, des mesures d'anonymat peuvent contribuer à briser la stigmatisation qu'une personne survivante peut ressentir quant à dévoiler les violations qu'elle a vécues, tout en servant également de protection contre les représailles en protégeant leur identité.

*Créer des programmes de soutien pour la mise en œuvre du droit à un niveau de vie suffisant*

---

<sup>69</sup> Les États peuvent s'inspirer entre autres de la *Déclaration sur les DDH*, et/ou du *Protocole Esperanza* (disponible en ligne: <https://esperanzaprotocol.net/wp-content/uploads/2022/09/Protocolo-Esperanza-Francees.pdf>).

<sup>70</sup> Voir à cet effet: *Mi cuerpo es la verdad*, supra note 25.

Dans plusieurs cas, les personnes survivantes auront besoin d'une prise en charge non seulement juridique et psychosociale, mais également socioéconomique. Par exemple, les femmes exclues de leur communauté pour allégations de sorcellerie sont souvent chassées sans aucun bien. Elles sont sans-abris et n'ont pas les moyens de se nourrir ou de se vêtir. Une prise en charge complète est nécessaire afin d'assurer la sécurité des victimes et rompre la perpétuation de cycles de persécution et de violence. De ce fait, la mise en œuvre de programmes de soutien pour combler leurs besoins primaires, conçus en tenant compte de l'approche intersectionnelle, est une stratégie complémentaire qui contribuerait à promouvoir leur participation. Dans ce contexte, les besoins primaires sont les éléments qui sous-tendent un niveau de vie suffisant pour assurer la santé et le bien-être des personnes survivantes, ainsi que celles de leurs dépendants et dépendantes : la nourriture, l'accès à de l'eau potable, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires, et une sécurité en cas de perte des moyens de subsistance<sup>71</sup>. Une analyse intersectionnelle peut révéler des besoins spécifiques pour les femmes, filles et PDSG, comme la fourniture de produits menstruels, l'accès à des prestations de maternité ou l'accès à des services de garde d'enfants. Il est primordial de répondre aux besoins primaires des personnes survivantes avant de les impliquer dans un processus de réconciliation et de paix. Si ces besoins ne sont pas répondus, les femmes et les filles déplacées internes par exemple, pourraient avoir recours soient à la prostitution ou être forcé d'avoir des relations sexuelles en échange de nourriture<sup>72</sup>.

### **c. L'intégration significative des personnes survivantes dans les processus de JT et autres mécanismes de responsabilisation**

*Ancrer les processus en droit et dans les principes de justice transitionnelle*

Conformément à l'ABDH, l'intégration des personnes survivantes de persécutions liées au genre dans les processus de JT et restauratrice passe par la mise en œuvre d'un certain nombre de principes. Certains de ces principes fondamentaux ont été identifiés par le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition<sup>73</sup>:

- Principe d'inclusion, de non-discrimination et de participation
- Principe de sécurité et de protection
- Principe de discrimination positive
- Principe d'accessibilité

En Colombie, par exemple, ce type de processus a été ancré dans la loi ayant pour but, entre autres, de favoriser les processus de paix et garantir les droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation<sup>74</sup>.

---

<sup>71</sup> Voir, entre autres, art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et art. 9, 11 & 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>72</sup> Selon nos partenaires, de tels cas ont été recensés au Mali.

<sup>73</sup> AGNU, *Prise en compte des questions de genre dans les processus de justice transitionnelle*, 17 juillet 2020, UN Doc. A/75/174, en ligne: <https://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/75/174&Lang=F>.

<sup>74</sup> Voir, par exemple : *Ley 975 de 2005 Por la cual se dictan disposiciones para la reincorporación de miembros de grupos armados organizados al margen de la ley, que contribuyan de manera efectiva a la consecución de la paz nacional y se dictan otras disposiciones para acuerdos humanitarios* (Colombie), 25 juillet 2005, Diario Oficial No 45980; *Ley 1957 de 2019 Estatutaria de la Administración de Justicia en la Jurisdicción Especial para la Paz* (Colombie), 6 juin 2019, Diario Oficial No 50976.

### *Mettre en place des stratégies de sensibilisation et des processus transparents et participatifs*

Pour promouvoir l'appui des processus et la participation des personnes survivantes, il serait utile de sensibiliser les communautés affectées, ainsi que les leaders communautaires, coutumiers ou religieux aux bienfaits du processus de JT. Cela permet de favoriser une appropriation, ainsi qu'un sentiment d'appartenance et de pertinence auprès de ces derniers, contribuant à la fois à l'autonomisation des personnes survivantes à la réussite de telles procédures. Ces stratégies de sensibilisation devraient être accompagnées de programmes ou activités d'entraide, comme des groupes de soutien pour les personnes survivantes, qui permettent un accompagnement holistique et conforme à une approche centrée sur la victime.

### *Adopter des réparations créatives*

La persécution liée au genre va au-delà des préjudices corporels liés aux violences sexuelles, contrairement aux approches traditionnellement employées en JT qui tendent à limiter leur analyse des réparations à cette sphère spécifique<sup>75</sup>. La persécution liée au genre touche un large éventail de droits fondamentaux et requiert donc des réparations variées et diverses afin de lutter contre la discrimination et construire une paix durable, ce qui rappelle l'importance primordiale de la participation significative des personnes survivantes<sup>76</sup>. Par exemple, une telle personne victime pourrait souhaiter un changement au niveau législatif plutôt qu'un dédommagement financier. Il faut s'assurer que les réparations proposées répondent adéquatement au crime de persécution liée au genre, et ce, en fonction des besoins et désirs des personnes victimes.

À ce titre, les cours, lorsqu'elles rendent leur décision, peuvent prévoir des mesures de réparations avec un potentiel transformateur important qui viendront corriger les conditions de vie actuelles des personnes survivantes, la discrimination et la violence exercée à leur égard. Dans le cadre du dossier Sepur Zarco au Guatemala, qui traitait des violences contre les femmes autochtones durant le conflit armé guatémaltèque, le régime de réparation prévu par le tribunal a non seulement octroyé des condamnations à l'égard des deux individus reconnus coupables, mais a également ordonné à l'État de poursuivre la recherche des personnes disparues de Sepur Zarco et ses alentours dans le cadre du conflit armé interne, ainsi que de prendre les démarches de reconnaissance de propriété de terre initiée par ces personnes disparues<sup>77</sup>. Des réparations visant la discrimination structurelle dans la communauté ont également été octroyées, notamment l'obligation de créer un centre de santé, d'offrir une éducation bilingue pour enfant et adulte<sup>78</sup>, et le développement par le ministre de la Culture et des Sports de projets avec les femmes. D'autres formes de réparations visant la prévention et la sensibilisation sont la production d'un documentaire sur le cas, la reconnaissance du 26 février comme le jour national des victimes de violence sexuelle, esclavage sexuel et

---

<sup>75</sup> *Gender-based Persecution as a Crime Against Humanity: The Road Ahead*. *supra* note 13, p. 973; Kathryn Sikkink, Helen Clapp, Daniel Marín-López, Averell Schmidt. *Gender and Transitional Justice: Explaining Global Trends*, 2024, International Journal of Transitional Justice en ligne: <https://doi.org/10.1093/ijtj/ijae022>; Kathryn Sikkink. *Transitional justice and gender: From narrow beginnings to positive spillover*. Open Global Rights, 13 septembre 2024, en ligne : <https://www.openglobalrights.org/transitional-justice-and-gender/>.

<sup>76</sup> Éléments des crimes, *supra* note 5, p. 7.

<sup>77</sup> Pour plus d'information, consultez : ASF Canada, *Le procès Sepur Zarco: Un cas emblématique pour la justice des femmes autochtones victimes de violences durant le conflit armé interne*, avril 2016, p. 55 et suivant, en ligne: [https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/uploaded\\_rapport-sepur-zarco-asf-lowres-1-pdf-113.pdf](https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/uploaded_rapport-sepur-zarco-asf-lowres-1-pdf-113.pdf).

<sup>78</sup> Dans ce contexte-ci, bilingue s'agit de l'espagnol et de la langue maya locale.

esclavage domestique et la construction d'un monument représentant la recherche de justice des femmes de Sepur Zarco. Les réparations peuvent donc aller au-delà de mesures individuelles et viser le bien-être collectif pour améliorer la qualité de vie des groupes ciblés par la persécution.

## 6. Conclusion

En somme, afin de lutter contre la persécution liée au genre, une première étape est d'identifier les différentes manifestations de discrimination. Il est essentiel de comprendre les différentes causes et formes qu'elle peut prendre afin d'adopter des stratégies adéquates de prévention et participation des personnes survivantes. Des stratégies et activités de prévention centrées sur l'EDH, la sensibilisation, l'adaptation des institutions et le corpus juridique afin de mieux répondre aux besoins des personnes survivantes sont des solutions concrètes qui abordent la persécution liée au genre. Ensuite, il faut développer des programmes de protection et accompagnement holistique, qui incluent entre autres des protocoles de sécurité et des filets de soutien social, afin de garantir la participation sécuritaire et significative des personnes survivantes dans les processus de responsabilisation et de reconstruction. Globalement, plus nous mettons en évidence ce crime et ses fondements, plus il sera difficile d'en nier l'existence et de se soustraire à toute responsabilité<sup>79</sup>.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, voici quelques recommandations clés en lien avec l'élaboration des Principes :

1. Intégrer une approche intersectionnelle, une approche participative et une approche victimocentrée à travers chaque pilier identifié pour les Principes.
2. En lien avec des stratégies et activités importantes à adopter pour la prévention :
  - a. Créer et renforcer des institutions dédiées à la protection de l'égalité des genres ;
  - b. Vulgariser les structures et entités impliquées dans l'accès à la justice et l'appui des personnes survivantes ;
  - c. Mettre en place des programmes d'EDH ;
  - d. Appuyer la société civile ;
  - e. Effectuer du renforcement des capacités du personnel du milieu juridique et de la santé ;
  - f. Mobiliser les leaders communautaires, y compris religieux, pour qu'ils soutiennent et promeuvent l'égalité des genres.
3. En lien avec les lois et politiques importantes pour la prévention :
  - a. Mettre en place et appliquer des lois et politiques spécifiques qui protègent les droits des femmes ;
  - b. Accompagner l'adoption de lois et politiques par des mesures de mise en œuvre.
4. En lien avec garantir la participation des personnes survivantes en toute sécurité et de manière significative :
  - a. Mettre en œuvre des mécanismes d'accompagnement holistique et d'accès aux services d'aide juridique et d'assistance judiciaire ;

---

<sup>79</sup> *Prosecuting Sexual and Gender-Based Crimes at the ICC*, supra note 9, p. 313.

- b. Mettre en place des mesures pour protéger les personnes survivantes, les témoins, la communauté et toute autre personne qui les accompagnent ;
  - c. Créer des programmes de soutien pour la mise en œuvre du droit à un niveau de vie suffisant.
5. En lien avec l'intégration significative des personnes survivantes dans les processus de responsabilisation et de reconstruction de la paix :
- a. Ancrer les processus en droit et dans les principes de justice transitionnelle ;
  - b. Mettre en place des stratégies de sensibilisation et des processus transparents et participatifs ;
  - c. Adopter des réparations créatives.